

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

AMENDEMENT

N ° CD825

présenté par

M. Ruffin, Mme Batho, M. Nadot, M. Potier et M. Prud'homme

ARTICLE 26 C

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.